

## **L'Institut international de droit humanitaire célèbre son XX<sup>e</sup> anniversaire**

Le 26 septembre 1990, l'Institut international de droit humanitaire a célébré le XX<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation. Cette célébration nous donne l'occasion de dresser un bilan de l'activité de ce qu'on appelle communément l'«Institut de San Remo» et d'en tirer des enseignements utiles pour son futur développement.

C'est en effet en 1970 qu'un groupe de personnes décidèrent d'organiser un congrès sur le thème «Les droits de l'homme, base du droit humanitaire». Ce congrès qui se tint à San Remo, en Italie, du 24 au 27 septembre, accueillit quelque 200 personnes dont plusieurs experts reconnus pour leur contribution exemplaire au droit international humanitaire. Une des conclusions majeures de la réunion fut la Déclaration portant création de l'Institut international de droit humanitaire. Ses objectifs étaient les suivants:

«a) défendre, réaffirmer et développer le droit humanitaire, tant sur le plan national qu'international,

b) promouvoir et développer toutes initiatives en vue d'une mise en œuvre efficace de ce droit».\*

Le siège de l'Institut fut fixé à la Villa Nobel à San Remo, endroit où Alfred Nobel vécut ses dernières années et mourut et où il conçut le testament par lequel il créait et établissait la Fondation et le Prix qui portent son nom.

Les fondateurs avaient été motivés par le nombre considérable de problèmes humanitaires causés par les conflits armés, internationaux et internes, par les désastres naturels et techniques, mais aussi par l'ignorance, la pauvreté, le sous-développement et l'intolérance. Et s'ils reconnaissaient que de nombreuses organisations dans le monde étaient engagées dans l'action humanitaire, sous toutes ses formes, ils étaient conscients que bien des questions restaient sans solution ou que des problèmes n'étaient pas judicieusement traités selon le droit et la pratique existants. Les situations étaient si complexes et d'une telle ampleur qu'ils estimaient que de nouvelles initiatives devaient être prises, de nouvelles approches amorcées. Aussi, dès la première

---

\* Article 2 des Statuts de l'Institut.

réunion du congrès de 1970, une des caractéristiques majeures de l'Institut devait se révéler, à savoir rassembler des personnes et des organisations très différentes de par leurs profils respectifs, leurs mandats et leurs spécialités propres, mais qui tous, à des degrés divers, étaient concernés par les problèmes humanitaires.

Dès sa création, l'Institut se développa régulièrement, appréhendant les problèmes les uns après les autres, et recourant à diverses formes et méthodes de travail: congrès, tables rondes, réunions d'experts, enseignement, formation de cadres professionnels, organisation de cours et séminaires, publications, recherches et études.

Au cours de ces vingt années, l'Institut a réalisé un ensemble de programmes spécifiques. Il devint un forum humanitaire encourageant le dialogue entre des catégories diversifiées de participants émanant des Etats, d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, d'institutions scientifiques, académiques et spécialisées dans la recherche ainsi que nombre d'individualités s'intéressant aux problèmes humanitaires. Cette volonté de dialogue peut sans doute être considérée comme la caractéristique essentielle de l'Institut, elle marqua la collaboration de l'Institut avec les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations du système des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Centre des Droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale pour les Migrations, Amnesty International, la Commission internationale des juristes, l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, etc.

\*  
\*   \*  
\*

Les programmes d'activité de l'Institut se sont étendus ces vingt dernières années aux domaines suivants: le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés, le droit des secours en cas de catastrophe, les problèmes des migrations et des mouvements de population, le regroupement des familles ainsi que tous sujets s'y rattachant.

● L'Institut a constamment accordé la plus grande attention au ***droit international humanitaire*** pris dans son sens le plus large. Curieusement ce droit est encore trop souvent inconnu ou méconnu de ceux qui sont normalement appelés à l'appliquer; en outre le droit humanitaire demande à être développé afin de répondre efficacement aux besoins qui se font jour constamment. Certes le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont entrepris depuis plusieurs années des programmes de diffusion, mais tous leurs efforts doivent être renforcés et l'Institut de San Remo s'est engagé dans des activités de diffusion du DIH auprès des forces armées

sur le plan international, de manière impartiale. Ce qui était l'occasion également de promouvoir davantage les programmes de diffusion dans les pays où ils n'étaient pas adéquatement réalisés.

L'Institut a organisé à ce jour 32 cours sur le droit des conflits armés pour des officiers des forces armées venant de toutes les régions du monde. Ces programmes adaptés aux besoins des commandants d'unités et des troupes sont conçus pour être appliqués ensuite sur le plan national. Rappelons à ce propos que les dispositions des Conventions de Genève et de leur Protocole I additionnel accordent une importance particulière à la diffusion au sein du personnel militaire, un des domaines d'activité où les besoins se font le plus sentir. Ce travail fut réalisé grâce à la collaboration étroite et à l'appui constant du CICR.

- De même l'Institut s'engagea dans des programmes de diffusion du **droit des réfugiés**. Bien que, dans la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés, il n'y ait aucune obligation pour les Etats parties de le diffuser largement, il est évident que le caractère de la Convention requiert des autorités nationales compétentes qu'elles aient une bonne connaissance de ce droit pour mieux l'appliquer dans des cas concrets.

Ainsi, en étroite collaboration et avec l'appui du HCR, l'Institut organisera des cours sur le droit des réfugiés à la fois pour les responsables gouvernementaux chargés d'appliquer ce droit dans leurs pays respectifs et pour des juristes engagés dans les cas de réfugiés.

- De par sa nature, le **droit des droits de l'homme** doit être largement connu. De nombreuses activités sont entreprises dans ce domaine par les Nations Unies et d'autres organisations. Cependant, les besoins sont pratiquement infinis et chaque nouvelle contribution ne peut qu'être bien accueillie. Aussi, en collaboration avec le Centre des Droits de l'Homme des Nations Unies, l'Institut organisa des cours pour fonctionnaires gouvernementaux chargés de mettre en application les instruments des droits de l'homme.

Ces trois exemples montrent que l'Institut a comblé un vide dans le domaine de la diffusion. Et la demande pour ces cours s'est accrue constamment, car tant les cercles gouvernementaux que des organisations internationales ont compris que l'Institut les aidait à remplir leurs obligations de diffuser ces diverses branches du droit.

- Mais l'Institut contribua également à la diffusion du droit par ses **réunions**, ses **recherches** et ses **publications** dans les domaines précités, approfondissant certains aspects du droit, entreprenant des études comparatives, examinant les obstacles à la diffusion. Parmi les questions examinées lors de tables rondes, séminaires et par ses commissions scientifiques figurent les méthodes et moyens de combat, la limitation de l'emploi de certaines armes, la guérilla, l'application de règles fondamentales en cas de conflits internes, les zones sous protection spéciale, l'application du droit humanitaire

dans les opérations de maintien de la paix par les Nations Unies, les mouvements de population, la protection des enfants, la définition du réfugié, les flux massifs de réfugiés, etc.

Une attention spéciale a été accordée aux mesures de mise en œuvre du droit humanitaire, telles que les questions du rôle des conseillers juridiques, l'introduction des mesures de mise en œuvre dans les législations nationales, la Commission internationale d'établissement des faits, l'obligation des Etats d'assurer le respect des conventions humanitaires, etc.

Une constante à laquelle s'est attaché l'Institut a toujours été de faire en sorte que le droit et l'action humanitaires soient simultanément pris en considération à différents niveaux, international, régional et local. L'adaptation au plan régional des normes de diffusion du droit humanitaire comme la transposition sur le plan national des principes et règles du droit ont été au centre des préoccupations de l'Institut. Ainsi il organisa des rencontres annuelles régionales pour les pays de l'Europe de l'Est, les pays arabes et les pays asiatiques, lesquelles se sont révélées bénéfiques pour la diffusion des instruments du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme.

\*

\* \*

L'Institut s'est efforcé aussi de contribuer au **développement** du droit, lequel implique des révisions, des mises à jour et des adaptations nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences. Cette nécessité est apparue tout particulièrement dans le domaine de la mise en œuvre du droit international humanitaire afin d'en améliorer les mécanismes existants et d'en introduire de nouveaux. Ainsi, pendant la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable aux conflits armés de 1974 à 1977, l'Institut a estimé utile d'organiser des réunions, entre les sessions de la Conférence, où les participants et d'autres experts ont pu débattre de manière informelle des principales questions de la Conférence, des obstacles apparus sur certains sujets, de comparer les points de vue sur des questions controversées et par là aboutir à des solutions acceptables. L'Institut offrit ainsi aux participants un forum qui prit la forme de tables rondes annuelles. Le CICR appuya tout particulièrement cette initiative.

Autre exemple de développement du droit, l'établissement des règles sur la réunion des familles, lesquelles n'existaient pas auparavant et qui, une fois adoptées, connurent une large diffusion. De même l'adoption en 1989 d'une déclaration sur la protection des réfugiés, pour les cas où les instruments existants ne sont pas applicables, constitue une sorte de «clause de Martens» pour les réfugiés.

L'Institut prit aussi l'initiative d'examiner les problèmes de droit humanitaire dans le cas de la guerre sur mer.

Toutes ces questions d'interprétation, de mise en œuvre et de développement du droit font l'objet de publications de l'Institut.

Les relations entre le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés et d'autres branches connexes ont reçu l'attention de l'Institut au sein de réunions, déjà lors de son premier congrès de 1970. La question des relations entre le droit codifié dans les instruments internationaux et le droit coutumier fit l'objet d'études, notamment celle de certaines dispositions du Protocole I additionnel comme partie du droit coutumier liant tous les Etats et pas seulement les Parties contractantes.

A l'occasion de l'Année internationale de la Paix, l'Institut organisa en 1976 un congrès sur le sujet «Paix et Actions humanitaires» où, pour la première fois, cette question fut examinée de manière approfondie sous l'angle du droit et de la pratique. Ce congrès montra que de nombreuses organisations et des gouvernements étaient très engagés dans l'action humanitaire, quoique celle-ci ne fut pas toujours proprement coordonnée.

Un autre congrès en 1980 aborda les problèmes de la solidarité internationale, où, à la lumière de la pratique, la nécessité d'une meilleure application des règles humanitaires fut soulignée.

Pour toutes ces activités, entreprises dans un pur esprit d'impartialité, l'Institut a maintenu des relations très étroites avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Toutes ses composantes appuyèrent ces activités et y participèrent activement. Ce qui est compréhensible puisque le Mouvement, orienté vers l'action humanitaire et l'Institut, institution indépendante, œuvrent pour la même cause. Sans l'appui du CICR et des autres institutions du Mouvement, l'Institut n'aurait pas été capable d'atteindre de bons résultats pendant ces vingt années.

\*

\* \*

Tout en assurant une coopération étroite avec de nombreux Etats et organisations, l'Institut n'en a pas moins maintenu son indépendance en tant qu'institution scientifique. Les rapports qu'il a entretenus avec ces différentes instances tout au long de ces années ont toujours été marqués au coin de la franchise, de la liberté d'expression, et de l'esprit d'ouverture. Tous les participants aux activités de l'Institut ont toujours reconnu et apprécié la nécessité de disposer d'un endroit qui soit propice à la libre expression des idées et qui favorise le dialogue humanitaire.

Les diverses activités de l'Institut ont par ailleurs toujours eu comme principe fondamental le bénévolat de tous ceux qui ont désiré à un moment ou à un autre y prendre part. Rassembler autour de lui des gens, attachés à servir le genre humain et dévoués à la cause de l'humanité, n'a jamais représenté de réelles difficultés pour l'Institut. Tous ces collaborateurs bénévoles ont démontré un sens aigu du service et ont contribué par leur savoir et leur expérience, leur situation ou leur mandat, à atteindre avec succès les objectifs qui leur étaient impartis.

Les résultats de l'œuvre de l'Institut ne sont pas toujours aisés à évaluer. Quelques-uns sont immédiats, d'autres indirects, d'autres encore ne s'évalueront qu'à long terme, car ils sont liés aux résultats des efforts d'autres organisations.

En fait, pendant ces deux décennies, bien des questions de caractère humanitaire négligées, voire oubliées ont pu être soumises à l'attention des personnes concernées; diverses manières d'appréhender les problèmes ont été utilisées; des principes et des règles nouvelles ont été élaborés et adoptés. Tout en assurant un contact permanent entre les institutions et les personnes concernées par les questions humanitaires, l'Institut a pu donner une grande impulsion à de nouveaux développements dans la sphère du droit et de l'action humanitaires. Tous ces résultats justifient le **dialogue humanitaire** qui les a engendrés, et constituent une contribution au progrès de l'humanité. C'est pourquoi ce dialogue doit continuer, tant il est vrai que l'accumulation des problèmes humanitaires appelle constamment des efforts renouvelés.

La réputation que s'est acquise l'Institut au cours de ces années, les principes directeurs sur lesquels il a toujours basé son action, les réactions positives que ses initiatives ont régulièrement suscitées, constituent en quelque sorte la meilleure garantie de son développement futur.

L'Institut de San Remo a pleinement répondu à l'attente qu'on nourrissait d'une telle institution; il espère être en mesure de continuer sur la même voie, tant que les problèmes humanitaires existeront et requerront une action concertée de tous ceux qui sont concernés.

*Professeur Jovića Patrnogic  
Président  
Institut international  
de droit humanitaire*